



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épilepsie

Question écrite n° 49832

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes d'intégration scolaire des enfants présentant une épilepsie. Le Livre blanc des états généraux de l'épilepsie fait apparaître que les plus grandes difficultés rencontrées par les enfants sont liées aux troubles de l'apprentissage et à la scolarisation ; elles touchent 75 % de ces enfants entre trois et douze ans et 50 % entre douze et dix-huit ans. Aussi, il apparaît nécessaire à l'heure où le Parlement est saisi du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de prendre des dispositions pour améliorer la scolarisation de ces enfants par une meilleure évaluation, une orientation ad hoc et des structures adaptées. Par ailleurs, il convient également d'envisager la création de structures pour patients épileptiques adolescents et adultes. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il envisage de mettre en oeuvre pour répondre au désarroi des enfants et de leurs parents.

Texte de la réponse

S'agissant de la prise en charge des élèves présentant une épilepsie, il convient en premier lieu de préciser que cette pathologie recouvre une très grande variété de manifestations, depuis des formes extrêmement discrètes jusqu'à des formes très sévères entraînant des perturbations importantes des processus d'apprentissage. Le plus souvent cependant les enseignants, accueillant dans leur classe un élève épileptique, doivent tenir compte de la fatigabilité, des troubles de l'attention et de la lenteur liée aux traitements en cours. Afin de faciliter leur tâche une brochure élaborée conjointement par la direction de l'enseignement scolaire et des professionnels de la santé : « L'épilepsie en classe, questions réponses et information » est à la disposition des familles et des enseignants qui souhaitent obtenir des informations complémentaires auprès des inspections académiques. Une préférence constante est donnée à une scolarité en milieu ordinaire, complétée selon les cas par des aides spécialisées au sein de l'école et/ou par des actions de soins et de rééducation dispensées par des intervenants extérieurs. C'est seulement lorsque la sévérité des troubles ne permet pas le maintien dans une classe ordinaire avec un projet individualisé qu'une orientation, pour une durée déterminée, vers un dispositif collectif d'intégration - classe d'intégration scolaire en école élémentaire, unité pédagogique d'intégration en collège - peut être proposée à un élève, sous réserve de l'accord formel de ses parents. Chaque fois qu'il est nécessaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré à la demande des familles, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement et le médecin scolaire permet d'organiser, dans le respect de la compétence de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité. L'ensemble de ces modalités d'accueil sont précisées dans la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003. Si nécessaire, des enseignants spécialisés du premier degré chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant (option C du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap - CAPA-SH) prennent en charge ces élèves dans

le cadre d'établissements sanitaires ou médico-sociaux. Ces enseignants spécialisés peuvent également apporter, si besoin, une aide méthodologique et/ou technique auprès des élèves présentant une épilepsie, scolarisés en milieu ordinaire ou dans des dispositifs d'intégration collective.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49832

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8262

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10021